

**2016.173**  
**nomenclature : 7.6**

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
**Conseil Municipal du 22 novembre 2016**

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
votants :	32
abstentions :	7
voix pour :	25
voix contre :	0

***Aujourd'hui mardi 22 novembre 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Simon CLAVURIER donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU - M. Jérôme TEXIER-BLOT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'O.G.E.C**  
**(Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)**  
**CONVENTION**

**2016.173**

Conformément à la loi du 31 décembre 1959 (codifiée aux articles L 442-5 et R 442-5 et suivants du code de l'éducation), les communes ont l'obligation de financer une participation équivalente au coût d'un élève des classes de même nature de l'enseignement public **pour la partie scolaire des écoles élémentaires** de l'enseignement privé.

La circulaire du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale.

Le montant de la participation attribuée à l'OGEC en 2015 est de **223 000 € (pour l'exercice budgétaire 2014)**.

**2016.173**  
**nomenclature : 7.6**

La participation prend en compte les divers frais de fonctionnement pris en charge pour les écoles publiques (personnel, entretien courant, énergies, fournitures diverses, etc.), à exclusion des dépenses d'investissement. Lesdites dépenses sont relevées dans le compte administratif de la Ville sur l'année N-1.

Jusqu'alors, le montant de la participation accordée par la Collectivité prenait en compte la partie scolaire non obligatoire relative aux écoles maternelles.

Considérant les contraintes financières actuelles, la Ville de Cognac financera désormais uniquement la partie obligatoire prévue par la législation, à savoir la partie scolaire des écoles élémentaires.

Toutefois, afin de permettre à l'OGEC de construire ses budgets en conséquence, la baisse du montant de la participation qui découle de cette décision s'effectue dégressivement sur trois ans aux conditions suivantes :

Considérant que le montant de la participation accordée en 2014 (tenant compte du secteur maternel, du secteur élémentaire et du périscolaire) s'élevait à 258 930 €,

Considérant qu'au regard de la législation, le financement obligatoire devait porter sur le secteur élémentaire ce qui représenterait 151 000 €,

Considérant le fait que la Ville de Cognac a souhaité laisser à l'OGEC trois exercices pour tendre au financement de la partie obligatoire, le montant de la participation versée en 2016 s'élève à **187 000€**,

De fait, le calcul du montant de la participation versée en 2017 s'effectuera conformément à la partie obligatoire prévue par la législation, à savoir la partie scolaire des écoles élémentaires uniquement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (groupe Cognac d'Abord ! + Isabelle LASSALLE),**

- **SE PRONONCE favorablement sur la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC, telle que fixée dans la convention annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention afférente à la participation précitée.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

  
Michel GOURINCHAS